



CAHIER DES CHARGES

Objet de la consultation :

ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS



DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : LUNDI 11 JANVIER 2021 – 12H30

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS
6, avenue du Marronnier
63380 PONTAUMUR

SOMMAIRE

- ▶ **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**
 - 1.1 OBJET DE LA CONSULTATION
 - 1.2 DUREE ET DELAI D'EXECUTION
 - 1.3 DECOMPOSITION EN TRANCHES
 - 1.4 PARTIES CONTRACTANTES
 - 1.5 SOUS-TRAITANCE

- ▶ **ARTICLE 2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

- ▶ **ARTICLE 3 – PRESENTATION DU PROJET**

- ▶ **ARTICLE 4 – CONTENU DE LA MISSION**
 - 4.1 PHASE 1 : ANALYSE DU TERRITOIRE SUR DOCUMENTS
 - 4.2 PHASE 2 : DEFINITION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DU PLAN D' ACTIONS
 - 4.3 PHASE 3 : ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DANS LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS

- ▶ **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION**
 - 5.1 DELAI D'EXECUTION DES ETUDES
 - 5.2 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS
 - 5.3 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

- ▶ **ARTICLE 6 – REMUNERATION**

- ▶ **ARTICLE 7 - MODALITES DE REGLEMENT**
 - 7.1 ACOMPTES ET SOLDE
 - 7.2 DELAI DE PAIEMENT

- ▶ **ARTICLE 8 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX**

- ▶ **ARTICLE 9 – PENALITES DE RETARD**

- ▶ **ARTICLE 10 - ASSURANCE**

- ▶ **ARTICLE 11 - DROITS DE LA PERSONNE PUBLIQUE**

- ▶ **ARTICLE 10 – RESILIATION**

- ▶ **ARTICLE 12 – CHANGEMENT AFFECTANT LA SOCIETE**

- ▶ **ARTICLE 13 – SANCTIONS EN CAS D'INEXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS**

- ▶ **ARTICLE 14 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

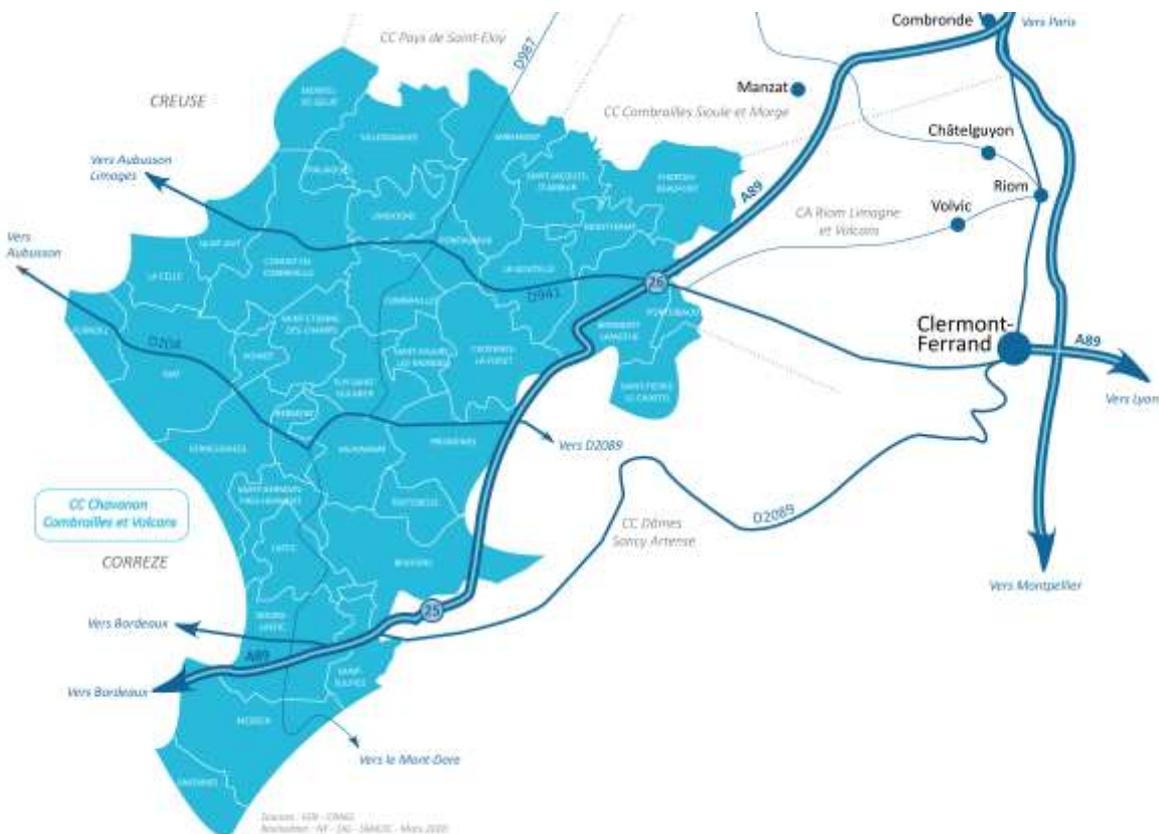
1.1 Objet de la consultation

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a été créée le 1^{er} janvier 2017 à l'issue de la fusion des intercommunalités de Haute-Combraille (Pontaumur), Pontgibaud, Sioule et Volcans (Pontgibaud) et Sioulet-Chavanon (Bourg-Lastic).

Située à l'ouest du département du Puy-de-Dôme, le territoire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans est un territoire rural de moyenne montagne composé de 36 communes (840 km²) qui rassemblent plus de 12 800 habitants.

La collectivité dispose de 3 sites de gestion à Bourg-Lastic, Pontaumur et Pontgibaud.
Son siège social se situe à PONTAUMUR.

Le territoire est dans sa totalité intégré au Pays des Combrailles.



La présente consultation a pour objet l'**élaboration du projet de territoire** comprenant une analyse du territoire et la définition d'un projet de développement et de son plan d'actions.

1.2 Durée et délai d'exécution

Le projet de territoire devra impérativement être remis à la collectivité au plus tard le **11 mai 2021**.

1.3 Décomposition en tranches

La mission d'étude est composée comme suit :

- Une tranche comprenant deux phases ;
- Une tranche conditionnelle.

1.4 Parties contractantes

Entre les soussignés :

Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans

6, Avenue du Marronnier

63380 PONTAUMUR

Ci-désigné par le « maître d’ouvrage » d’une part ;

Le titulaire au sens de l'article 2.1. du C.C.A.G. - P.I. est la société contractante désignée dans l'acte d'engagement,

Ci-après "le prestataire" ou "le titulaire".

1.5 Sous-traitance

Le prestataire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de sa mission, sous réserve d’acceptation du ou des sous-traitants par le maître d’ouvrage et de l’agrément par ce dernier des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l’exercice de cette sous-traitance sont définies à l’article 3.2 du C.C.A.G./P.I.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l’exécution de la mission, le titulaire devra joindre, en sus du projet d’acte spécial :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d’une interdiction de concourir visées à l’article 43 du Code des marchés publics,
- L’attestation d’assurance de responsabilité civile professionnelle,
- La copie, si le candidat est en redressement judiciaire, du ou des jugements prononcés.

ARTICLE 2 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le cahier des charges *comportant notamment le planning* ;
- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- L’acte d’engagement – tranche 1 - base ;
- L’acte d’engagement – tranche 2 – option.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DU PROJET

La loi du 25 juin 1999 d’orientation pour l’aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou LOADDT, reconnaît la notion de **projet de territoire**.

Feuille de route fédératrice et fil rouge, le projet de territoire permet de conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les acteurs (économiques, associatifs, citoyens) et les partenaires institutionnels, de déterminer une stratégie territoriale, d’identifier des orientations stratégiques et les prioriser et de renforcer l’identité communautaire.

La définition d’un projet de territoire prend tout son sens pour le territoire car celui-ci permettra de définir l’ambition du territoire à court et moyen terme, et d’illustrer cette ambition par des actions concrètes.

D'autre part, le projet de territoire devra constituer une base pour contractualiser avec les différentes institutions (Etat, Région, Département...) et notamment à très court terme dans le cadre des **contrats territoriaux de relance et de transition écologique** qui visent à associer les territoires au plan de relance, accompagner, dans la durée du mandat municipal s'achevant en 2026, la transition des territoires vers un « développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire », dans toutes ses dimensions (développement durable, revitalisation urbaine, mobilités, développement économique, emploi, aménagement numérique...) et « illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation [et] traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux »

Référence à consulter : circulaire n°6231/SG publiée le 24 novembre 2020.

La Communauté de Communes envisage de contractualiser avec les services de l'Etat pour la signature d'un contrat territorial de relance et de transition écologique qui impose notamment que *« dans un délai maximum de six mois à compter de la publication de cette circulaire, le projet de territoire, incluant la stratégie de transition écologique et de cohésion du territoire, ainsi que le plan d'actions correspondant devront être arrêtés. »*. Il convient ainsi de faire correspondre le projet de territoire aux exigences du futur Contrat territorial de relance et de transition écologique.

La Communauté de Communes assure également la coordination du dispositif « Petites villes de demain » pour les communes retenues de Bourg-Lastic, Giat, Pontaumur et Pontgibaud. Le projet de territoire devra ainsi également prendre en compte les dispositions du dispositif national, également rattaché au Contrat territorial de relance et de transition écologique.

Objectifs de l'étude :

Le projet de territoire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans devra permettre de :

- Définir les atouts et le potentiel du territoire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans ainsi que ses contraintes et faiblesses ;
- Connaître les attentes, les actions, les projets de chacune des communes du territoire afin de les positionner dans leur contexte et faire émerger leur spécificité ;
- Apporter un regard prospectif sur le territoire ;
- Définir les axes d'intervention et des objectifs prioritaires d'une stratégie de développement local pour la Communauté de Communes ;
- Proposer un programme d'actions à maîtrise d'ouvrage intercommunale ainsi qu'un recensement des projets communaux.

ARTICLE 4 – CONTENU DE LA MISSION

Il s'agira de remettre au maître d'ouvrage un projet de territoire détaillé et des orientations de développement émergentes de ce diagnostic.

La mission confiée, au titre de la présente consultation est décomposée en 2 tranches comme suit :

TRANCHE 1 (base)		TRANCHE 2 (optionnelle)
Phase 1	Phase 2	Phase 3
Analyse du territoire principalement sur documents	Définition du projet de développement et du plan d'actions	Accompagnement et suivi dans la mise en œuvre des actions

L'étude sera menée dans le cadre d'une **démarche participative** associant les acteurs du territoire. Une liste des « personnes ressources » sera fournie au prestataire lors du lancement de la mission.

Liste non exhaustive : communes, associations, élus du territoire, professionnels/entreprises, institution (SMAD des Combrailles), agents de développement de la Communauté de Communes etc.

Un comité de pilotage composé des membres du bureau de la Communauté de Communes (président, vice-présidents) et de l'équipe de direction participera à l'élaboration du projet et validera chacune des étapes définies ci-dessus.

Une réunion de lancement sera organisée au démarrage de la mission pour permettre le cadrage. Cette réunion aura lieu le **jeudi 21 janvier 2021 à 9h**.

4.1 Phase 1 : analyse du territoire sur documents

Cette étape, s'appuiera sur les données du territoire existantes et qui seront fournies au prestataire au lancement de la mission pour permettre notamment l'analyse qualitative du territoire.

L'analyse devra prendre en compte l'ensemble des problématiques du territoire (démographiques, petites enfance, enfance-jeunesse, familles, seniors, logement et immobilier, habitat/cadre de vie et énergie, emploi, agricoles, économiques, touristiques, services à la population, culture, transport et mobilité, santé, sociale, transition écologique...) et concernant toutes les catégories de population. Elle devra dégager les forces et faiblesses et les opportunités actuelles du territoire.

Pour cela, le prestataire s'appuiera sur les travaux menés précédemment. Le titulaire devra dans le cadre de cette mission s'accorder avec le maître d'ouvrage sur la conduite de son travail.

Liste non exhaustive des documents qui seront fournis :

- *Portrait de territoire – INSEE 207 ;*
- *Diagnostic territorial réalisé dans le cadre d'un stage étudiant en 2017,*
- *Rapport étudiant « COMMUNAUTE DE COMMUNES « CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS » DU DIAGNOSTIC AU PROJET DE TERRITOIRE, QUELLE DEMARCHE POSSIBLE ? » Vetagrosup 2017 ;*
- *Profil croisé – ITHEA 2020 ;*
- *Panorama économique de la CCI 2020 ;*

De plus le prestataire veillera à bien prendre en compte les démarches et cadres existants au niveau supra territorial (SCoT, SRADDET...) et ainsi permettre que le projet de territoire s'inscrive pleinement dans une réflexion de planification.

Enfin, compte-tenu des exigences du Contrat territorial de relance et de transition écologique, le diagnostic du territoire devra faire apparaître un état de lieux écologique du territoire.

Un COPIL sera organisé le **jeudi 11 février 2021** à l'issue de cette phase afin de valider le diagnostic établi et les grands axes de travail qui devront être en adéquation avec les exigences réglementaires pour la mise en place du CRTE.

4.2 Phase 2 : définition du projet de développement et du plan d'actions

A partir du diagnostic établi précédemment et analysé, et des premiers axes de travail validés par le comité de pilotage lors de la première phase, le titulaire devra accompagner la Communauté de Communes dans la rédaction de son projet de développement et dans la définition des orientations à mettre en œuvre à l'avenir.

Dans un premier temps, les enjeux issus du diagnostic seront hiérarchisés en fonction de leur importance pour le territoire et du degré de maîtrise local en adéquation avec la mise en place du CRTE (en termes de compétences, de moyens...). A partir de cette hiérarchisation des enjeux, la

stratégie devra être déclinée en axes et mesures opérationnelles où des objectifs pourront ensuite être déterminés dans un **programme d’actions à 5 ans**.

Le prestataire retenu assurera l’animation autour des différents acteurs en lien avec la Communauté de Communes et ne devra pas hésiter à faire preuve d’originalité et d’innovations dans ses propositions. Il pourra également mettre en place des moyens innovants notamment eu égard à la crise sanitaire.

A minima, devront être réalisés :

- Une consultation publique (*enquête en ligne et en présentiel par exemple sur les quatre marchés hebdomadaires du territoire : Bourg-Lastic, Giat, Pontaumur et Pontgibaud*).
- Des entretiens individuels téléphoniques ou visioconférence avec les 36 communes du territoire intercommunal ;
- Des animations autour de groupes de travail mixtes (entre 10 et 20 personnes) composés de différents acteurs.

A minima seront réalisées 3 ou 4 réunions d’animation.

Cette seconde phase devra particulièrement s’inscrire dans une démarche participative et de concertation.

Dans le cadre du futur contrat territorial de relance et de transition écologique, l’aspect de transition écologique devra impérativement être intégré au projet de territoire.

Des échanges réguliers avec l’équipe pilote devront être prévus tout au long de cette phase.

4.3 Phase 3 : accompagnement et suivi dans la mise en œuvre des actions (optionnelle)

Cette phase consiste à réaliser un accompagnement et un suivi des actions inscrites au programme d’actions du projet de territoire. L’objectif sera principalement d’accompagner ponctuellement les collectivités à la mise en œuvre de leur projet et d’assurer une veille.

Il est attendu dans le cadre de cette mission, des propositions du prestataire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D’EXECUTION DE LA MISSION

5.1 Délai d’exécution des études

PHASES	DELAIS D’EXECUTION
COPIL de lancement	21 janvier 2021
Phase 1 – Phase d’analyse du territoire/diagnostic	21 janvier 2021
Rendu de la phase 1	08 février 2021
COPIL de validation de la phase 1	11 février 2021 2 semaines
Phase 2 – Définition du projet de développement et du plan d’actions	Du 12 février 2021 au 01 mai 2021

COPIL de suivi	15 avril 2021 2,5 mois
Rédaction/finalisation du projet de territoire	Du 01 mai au 11 mai 2021
Remise du projet de territoire COPIL de validation	Le 11 mai 2021 à 12h30 au plus tard 18 mai 2021

Le prestataire devra tenir compte des contraintes de temps et de moyens de la collectivité et devra notamment faire preuve de souplesse et d'adaptation.

5.2 Conditions générales d'exécution des prestations

A la fin de chaque phase d'exécution, le pouvoir adjudicateur adressera au titulaire, sa décision d'acceptation des documents d'études correspondant à la partie des prestations exécutées.

5.3 Conditions particulières d'exécution des prestations

L'élaboration du projet de territoire doit se faire en partenariat avec les élus et les services communautaires associés au projet. Environ 5 réunions de cadrage/validation seront organisées avec le comité de pilotage selon le calendrier établi ci-dessus.

Une séance de présentation du programme général et détaillé devra être organisée.

Tous les documents seront obligatoirement remis au plus tard le 11 mai 2021 :

- En deux exemplaires papier ;
- En un exemplaire numérique ;

Le prestataire devra à minima remettre les documents ci-dessous au maître d'ouvrage :

- Pour chaque réunion : un support visuel et la proposition de déroulé de la réunion en amont, puis un compte rendu
- Un document final de projet
 - o Ce document devra entre autres contenir des éléments de diagnostic, des rapports d'entretiens et d'ateliers effectués ainsi que l'ensemble des fiches actions avec le détail de chaque action
- Une synthèse du projet d'une dizaine de pages environ, aisément lisible et reproductible
 - o Cette synthèse devra entre autres contenir le plan d'action du projet de territoire sous forme de tableau

En fin de mission : l'ensemble des documents précités seront transmis, sur clé USB, pour une utilisation dans un environnement informatique de type Windows et lisible par des logiciels du Pack Office.

ARTICLE 6 – REMUNERATION

Le prestataire est rémunéré sous forme de prix global et forfaitaire. Ce prix tient compte du temps passé pour accomplir la mission, des frais de déplacement et de transport, des frais de secrétariat (édition, publication, tirage et envoi des documents).

Le prix des prestations est décomposé par à renseigner sur le bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REGLEMENT

7.1 Acomptes et solde

Les acomptes seront versés au titulaire en fonction de l'état d'avancement de l'étude. Le titulaire devra joindre à ses demandes d'acomptes la décision d'acceptation des documents d'étude correspondant à la phase d'exécution des prestations réalisées. A partir de la demande d'acompte, le pouvoir adjudicateur détermine le montant de l'acompte à verser au titulaire.

En cas de groupement, la signature de la demande d'acompte ou du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des prestataires solidaires compte tenu des modalités de répartition figurant à l'acte d'engagement. En cas de sous-traitance, le titulaire joint en double à la demande d'acompte ou au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le maître d'ouvrage à chaque sous-traitant concerné.

Après constatation de l'achèvement de la mission dans les conditions définies à l'article 1.2 du présent document, le titulaire adresse au pouvoir adjudicateur le projet de décompte correspondant aux prestations fournies. Le montant du décompte est établi par le pouvoir adjudicateur et notifié au titulaire dans un délai maximum de 30 jours. Il correspond au montant des sommes dues au titulaire pour sa mission, diminué du montant cumulé des acomptes.

7.2 Délai de paiement

Les sommes dues en exécution du présent contrat sont payées dans un délai maximum de 45 jours. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date de facturation, augmenté de deux points¹.

L'attention du titulaire du contrat est appelée sur les retards de mandatement générés par son fait, et notamment par sa carence à produire les pièces demandées, nécessaires à la mise à jour administrative du contrat et/ou l'absence d'informations concernant les coordonnées du titulaire :

- modification de la raison sociale,
- modification et/ou absence de domiciliation bancaire ou postale,
- retard dans le retour des documents transmis pour signature,
- révision, modification des prix...

et plus généralement par les retards qui lui sont imputables (retard de livraison, facturation au titre d'un contrat non encore notifié, erreur ou omission dans la facturation, facturation avant livraison ou service fait, erreur d'adressage des factures et autres documents, retard dans la production des prix de référence...). Tous ces motifs de retard suspendront de plein droit le délai de mandatement.

L'ordonnateur du contrat est Monsieur Cédric ROUGHEOL, Président de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

Le comptable chargé du paiement est :

Trésorerie de Pontaumur

Avenue Gordon Bennett

63380 Pontaumur

Le délai de paiement et le règlement des intérêts moratoires éventuels sont soumis aux dispositions de l'article 98 du C.M.P.

¹ Le taux de l'intérêt légal est fixé annuellement par décret.

ARTICLE 8 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

Le contrat est passé à prix global forfaitaire par phase, tel que figurant à l'acte d'engagement.
Les prix sont fermes jusqu'à la fin d'exécution de la mission.

ARTICLE 9 – PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l'article 16 du C.C.A.G. - P.I., en cas de retard par rapport à la date d'intervention et/ou par rapport au délai d'exécution, il sera fait application, sans mise en demeure préalable, d'une pénalité de 25 € TTC par jour calendaire de retard.

Le montant des pénalités n'est pas plafonné.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, le prestataire justifie qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité obligatoire en application de l'article L. 241-1 du Code des assurances.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du contrat aux frais et risques du prestataire.

ARTICLE 11 - DROITS DE LA PERSONNE PUBLIQUE

L'option applicable pour l'utilisation des résultats des prestations est l'option A définie aux articles A 20, A 21, A 22 et A 27 du C.C.A.G. - P.I..

ARTICLE 10 – RESILIATION

Il sera fait application des clauses de résiliation prévues au C.C.A.G./P.I.

En outre, il pourra être résilié, sans indemnité, en cours d'exécution, dans les cas suivants :

- après mise en demeure du titulaire assortie d'un délai, lorsque celui-ci a commis une faute grave ;
- en cas de redressement judiciaire, après mise en demeure adressée à l'administrateur dans les conditions définies à l'article L 621-28 du code de commerce ;
- en cas de liquidation judiciaire.

Par ailleurs, dans le cas d'une cession prononcée par le tribunal, les dispositions relatives à l'information et à la convocation des cocontractants doivent être respectées, afin de permettre l'agrément du cessionnaire par la collectivité.

ARTICLE 12 – CHANGEMENT AFFECTANT LA SOCIETE

Pendant toute la durée d'exécution du contrat, le titulaire est tenu de communiquer par courrier recommandé avec accusé de réception à la personne publique, pour lui-même et ses sous-traitants éventuels, tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d'intitulé de compte bancaire ou postal sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent contrat.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que la personne publique ne saurait être tenue pour responsable des éventuels retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison avec les indications portées sur l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la personne publique n'aurait été informée.

ARTICLE 13 – SANCTIONS EN CAS D'INEXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS

L'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44. et 46 du C.M.P peut entraîner la résiliation du contrat, suivie ou non de la passation d'un autre contrat.

Les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre contrat, après résiliation, sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

ARTICLE 14 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Article du C.C.P.	Article du C.C.A.G. - P.I.
<i>Article 9</i>	<i>Article 16</i>